



Directive sur les taxes et amendes de la CA AFF

ETAT : 01.08.2021

www.aff-ffv.ch

Se fondant sur les statuts de l'ASF ainsi que sur ceux de l'AFF, le Comité central et la Commission des Arbitres de l'AFF (CA) édictent la directive suivante en matière de taxes et amendes concernant les arbitres officiels de l'AFF.

Bases

Art 1 La facturation des taxes est envoyée au club de l'arbitre concerné.

Taxes

Les montants suivants sont fixés comme taxe :

- a Absence cours débutants**
- | | |
|--|---------|
| Absence complète après inscription | 250 CHF |
| > sauf pour raison médicale = certificat médical | |
| Interruption du cours | 250 CHF |
| > sauf pour raison médicale = certificat médical | |
- b Démission d'un arbitre (date de la première qualification faisant foi)**
- | | |
|------------------------------|---------|
| Dans la saison de ses débuts | 400 CHF |
| Durant la saison suivante | 300 CHF |
| Durant la 3e saison | 200 CHF |

Art 2 La facturation des amendes est envoyée à l'arbitre concerné avec copie au club de l'arbitre. En cas de non-paiement dans le délai imparti, le montant sera facturé au club de l'arbitre selon le Règlement Disciplinaire de l'ASF.

Amendes

Les montants suivants sont fixés comme amende :

- a Restitution d'un match moins de 48 h avant le match respectivement dès le jeudi 12 h 00 pour un match le samedi ou le dimanche :**
- | | |
|--|---------|
| dans tous les cas frais administratifs | 100 CHF |
|--|---------|

L'amende de 100.- est levée sur présentation d'un certificat médical respectivement pour un cas de force majeure sur présentation de preuves par l'arbitre concerné.

b Restitution d'un match au service de permanence du week-end :

dans tous les cas frais administratifs 100 CHF

L'amende de 100.- est levée sur présentation d'un certificat médical respectivement pour un cas de force majeure sur présentation de preuves par l'arbitre concerné.

c Résultat de match de promotions/barrage annoncé plus (+) de 30 minutes après la fin du match :

Première fois 50 CHF
Seconde fois et suivante 100 CHF

d Envoi tardif du rapport de l'arbitre :

1er envoi tardif après 12:00 le mardi (à la suite du rappel du secrétariat AFF) 50 CHF

envoi tardif suivant (par fois) après 12:00 le mardi (à la suite du rappel du secrétariat AFF) 100 CHF

e Absences injustifiées match / cours :

à chaque absence injustifiée au match > sauf pour raison médicale = certificat médical 200 CHF

à chaque absence injustifiée à un cours > sauf pour raison médicale = certificat médical 100 CHF

f Arrivée tardive injustifiée à un match :

à chaque arrivée injustifiée 40 CHF

g Non inscription de sanction disciplinaire dans le rapport :

Carton jaune (par carton) 50 CHF + suspension
Carton rouge (par carton) 100 CHF + suspension

h Suspension de l'arbitre :

La suspension est décidée au cas par cas par la CA-AFF.

- | | | |
|--------------|---|-------------------------------|
| Art 3 | En cas de récidive, la CA AFF peut radier l'arbitre de la liste officielle des arbitres ASF. | |
| Art 4 | La CA AFF se réserve le droit d'amender un arbitre pour un comportement inadéquat ou une attitude irresponsable sur dénonciation d'un club et enquête et audition de toutes les parties concernées. | Compétences
CA-AFF |
| Art 5 | Les décisions peuvent faire l'objet d'une opposition auprès du Comité central de l'AFF. (Procédure : voir site web www.aff-ffv.ch) | Opposition |
| Art 6 | En cas de divergence de texte entre la version française et la version allemande, le texte de la version française fait foi. | Traduction |

Fribourg, 01.08.2021

Commission des Arbitres de l'Association Fribourgeoise de Football (CA AFF)